



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.1/80/Rev.3
30 décembre 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières
(Quarante-sixième session, 14-16 mars 2005,
point 10 de l'ordre du jour)

**COLLECTE ET DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS SUR LES PRESCRIPTIONS
NATIONALES CONCERNANT LA SÉCURITÉ ET
LA CIRCULATION ROUTIÈRES**

Document mis à jour

Note du secrétariat

1. Le présent document récapitulatif constitue une mise à jour du document TRANS/WP.1/80/Rev.2 (anglais seulement) et comprend des données révisées communiquées par les gouvernements suite à une demande adressée aux États membres par le secrétariat. Les renseignements nouveaux figurent en **caractères gras**.
2. Les catégories de véhicules visées dans le présent document sont celles qui sont indiquées dans les annexes 6 et 7 de la Convention de Vienne de 1968 sur la circulation routière, à savoir:

Catégories:

A: Motocycles.

B: Automobiles autres que celles de la catégorie A, dont la masse maximale autorisée n'excède pas 3 500 kg et dont le nombre de places assises, outre le siège du conducteur, n'excède pas huit.

- C: Automobiles affectées au transport de marchandises et dont la masse maximale autorisée excède 3 500 kg.
- D: Automobiles affectées au transport de personnes et ayant plus de huit places assises, outre le siège du conducteur.
- E: Ensemble de véhicules dont le tracteur entre dans la ou les catégories B, C ou D pour lesquelles le conducteur est habilité, mais qui ne rentrent pas eux-mêmes dans cette catégorie ou ces catégories.

3. On notera que des limites de vitesse spéciales sont souvent imposées, soit en raison de la nature du véhicule ou de l'ensemble de véhicules considéré, soit en raison de la nature du transport effectué ou de dispositions particulières applicables à la personne du conducteur. Les tableaux ne font pas état de ces limites de vitesse.

Tableaux

- Tableau 1. Limites générales de vitesse en km/h imposées en dehors des agglomérations aux véhicules de la catégorie A et aux cyclomoteurs
- Tableau 2. Limites générales de vitesse en km/h imposées en dehors des agglomérations aux véhicules de la catégorie B
- Tableau 3. Limites générales de vitesse en km/h imposées en dehors des agglomérations aux véhicules de la catégorie C
- Tableau 4. Limites générales de vitesse en km/h imposées en dehors des agglomérations aux véhicules de la catégorie D
- Tableau 5. Limites générales de vitesse en km/h imposées dans les agglomérations à toutes les catégories de véhicules
- Tableau 6. Alcoolémie admissible et méthodes de contrôle
- Tableau 7. Ceintures de sécurité dans les voitures particulières: obligation de montage et de port (à l'avant/à l'arrière)
- Tableau 8. Occupation des places avant des voitures particulières par des enfants (âge/taille)
- Tableau 9. Port du casque de sécurité par les occupants de véhicules à moteur à deux roues dans les agglomérations et en dehors
- Tableau 10. Utilisation des feux dans les agglomérations la nuit (feux de position ou feux de croisement); feux de croisement de jour (tous véhicules/motocycles); feux de brouillard arrière (conditions/nombre)
- Tableau 11. Contrôle technique périodique des véhicules
- Tableau 12. Âge minimum pour obtenir le permis de conduire suivant la catégorie du véhicule; obligation de suivre un cours de conduite dans une école de conduite

* * *

Tableau 1

LIMITES GÉNÉRALES DE VITESSE EN KM/H IMPOSÉES EN DEHORS
DES AGGLOMÉRATIONS AUX VÉHICULES DE LA CATÉGORIE A
ET AUX CYCLOMOTEURS

Pays	Cyclo- moteurs	Motocycles									
		Seuls			Avec side-car			Avec remorque			
		<u>3</u>	<u>1</u>	<u>2</u>	<u>3</u>	<u>1</u>	<u>2</u>	<u>3</u>	<u>1</u>	<u>2</u>	<u>3</u>
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
Autriche	45	130	100	100	130	100	100				
Azerbaïdjan		90	90	90	90	90	90	90	90	90	
Belgique	CL. A: 25 CL. B: 45	120	120	90	120	120	90				
Bulgarie ¹⁵	50	100	80	80	100	80	80	Circulation interdite			
Chypre				97			97				
Rép. tchèque		130	90	90							
Danemark	Cat. 1: 30 Cat. 2: 45	130	80	80	130	80	80	80	70	70	
Finlande	45	120	80 ³	80 ³	120	80 ³	80 ³	80	80	80	
France ⁹	45	130	110 ⁴	90	130	110 ⁴	90	130	110 ⁴	90	
Allemagne	45	130 ²	130 ²	100	130 ²	130 ²	100 ³	60	60	60	
Grèce	40	80	80	80	80	80	80				
Hongrie	40	130	110	90	130	110	90	130	110	90	
Islande	45	90	90	80	90	90	80	90	90	80	
Irlande		97	97	97	97	97	97				
Israël	50	110	90	80	110	90	80	Circulation interdite			
Italie ⁶	45	130	110 ⁷	90	130	110	90				
Lettonie ⁵	50 ¹²			90			90				
Lituanie	50	110	100	90	110	100	90	-	-	-	
Luxembourg	45	120	90	90	120	90	90	90	75	75	
Malte		64	64	64	64	64	64				
Monaco ¹⁹											
Pays-Bas	40	120	100	80	80	80	80				
Norvège	50 ¹³	80 ¹⁴	80	80	80 ¹⁴	80	80	80 ¹⁴	80	80	
Pologne	45	130	110 ¹⁶	90 ¹⁷	130	110 ¹⁶	90 ¹⁷	80	80	70 ¹⁸	
Portugal ¹⁰	45	120	100	90	100	80	70	100	80	70	
Roumanie	60	50	60	50	50	50	50				
Fédération de Russie		90	90	90	90	90	90	90	90	90	
Slovaquie	50	90	90	90	90	90	90				
Slovénie	50 ²⁰	130	100	90	-	-	-	-	-	-	
Espagne	45	120	100	90	120	100	90	Circulation interdite			
Suède	Cat. I: 45 Cat. II: 25	110	110	70 ³	110	110	70 ³	80	80	80	
Suisse	30	120	100	80	120	100	80	80	80	80	
Turquie	50	80	80	70	80	70	70	70	60	60	
Royaume-Uni		112	112 ⁴	97	112	112 ⁴	97	80	80	80	
États-Unis d'Amérique ¹¹		88	88	88	88	88	88				
Yougoslavie		120	100	80	120	100	80				

Notes du tableau 1

¹ 1: Autoroutes; 2: Routes express, c'est-à-dire identifiées par le signal E 17 «Route pour automobiles» de la Convention de 1968 sur la signalisation routière; dans les pays où ce signal n'est pas utilisé, routes spécifiées en note, sauf si la même limite de vitesse que sur les «Autres routes» est appliquée; 3: Autres routes.

² Maximum qu'il est recommandé de ne pas dépasser.

³ Des signaux peuvent autoriser des vitesses plus élevées.

⁴ Chaussée à double sens de circulation avec séparation matérialisée.

⁵ i) Pour les conducteurs conduisant depuis moins de deux ans, la vitesse est limitée à 70 km/h sur l'ensemble des routes;

ii) Nonobstant la vitesse autorisée, il est interdit de dépasser la vitesse par construction du véhicule;

iii) En cas de remorquage, la vitesse ne doit pas dépasser 50 km/h.

⁶ Les motocycles d'une cylindrée maximum de 149 cm³ et les motocycles à side-car d'une cylindrée maximum de 249 cm³ sont interdits sur les autoroutes; sur les autres routes, leur vitesse est limitée à 90 km/h.

⁷ Sur les routes à deux chaussées séparées, sans intersections, et qui ne sont pas classées dans la catégorie des autoroutes, la vitesse est limitée à 110 km/h.

⁸ [...]

⁹ La vitesse des cyclomoteurs est limitée par construction. Les valeurs indiquées concernent les motocycles de cylindrée supérieure à 80 cm³. Pour les motocycles de cylindrée égale ou inférieure à 80 cm³, la vitesse maximale par construction est limitée à 75 km/h. En cas de pluie ou de chute de neige, les vitesses maximales autorisées sont réduites à 110 km/h (au lieu de 130 km/h), 100 km/h (au lieu de 110 km/h) et 80 km/h (au lieu de 90 km/h).

¹⁰ Vitesse minimale sur autoroutes (catégorie 1) pour tous véhicules: 40 km/h.

¹¹ La vitesse des cyclomoteurs est limitée à 48 km/h (30 mph) par les Normes fédérales de performance des véhicules à moteur. Chaque État est libre d'autoriser une vitesse maximale de 104 km/h (65 mph) sur les grandes routes de son territoire rattachées par la signalisation au réseau national et sur ses grandes routes à accès limité raccordées à ce réseau.

¹² La vitesse des cyclomoteurs est limitée à 50 km/h par construction.

¹³ La vitesse des cyclomoteurs est limitée à 45 km/h par construction (50 km/h pour les types de cyclomoteurs homologués avant le 1^{er} octobre 1996).

¹⁴ Des signaux peuvent autoriser une vitesse plus élevée (en particulier 90 ou 100 km/h sur des routes de la catégorie 1 et 90 km/h sur des routes de la catégorie 2).

¹⁵ Nonobstant la vitesse autorisée, il est interdit de dépasser la vitesse par construction du véhicule.

¹⁶ Sur les routes express à une chaussée, la vitesse est limitée à 100 km/h.

¹⁷ Sur les routes à deux chaussées séparées, la vitesse est limitée à 100 km/h.

¹⁸ Sur les routes à deux chaussées séparées, la vitesse est limitée à 80 km/h.

¹⁹ Sans objet, car Monaco est entièrement constitué d'une agglomération.

²⁰ 25 km/h pour les cyclomoteurs équipés d'un moteur auxiliaire (50 cm³).

Pays Routes ¹	Sans remorque			Avec remorque												Avec pneus à clous		
				Légère			Lourde (cat. E)			Freinée			Non freinée					
	<u>1</u>	<u>2</u>	<u>3</u>	<u>1</u>	<u>2</u>	<u>3</u>	<u>1</u>	<u>2</u>	<u>3</u>	<u>1</u>	<u>2</u>	<u>3</u>	<u>1</u>	<u>2</u>	<u>3</u>	<u>1</u>	<u>2</u>	<u>3</u>
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Lituanie	130/110	100	90	90	90	90	90	80	70									
Luxembourg	120	90	90	90	90	75	90	90	75							90	60	60
Malte	64	64	64															
Rép. de Moldova	-	-	90															
Monaco ¹⁷																		
Pays-Bas	120	100	80	80 ⁶	80 ⁶	80 ⁶	80 ⁷	80 ⁷	60 ⁷							80 ⁸	80 ⁸	80 ⁸
Norvège	80 ²⁰	80 ²⁰	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	60 ¹⁸	60 ¹⁸	60 ¹⁸	80 ²⁰	80 ²⁰	80 ²⁰
Pologne	130	110 ²³	90 ²⁴	80	80	70 ²⁵	80	80	70 ²⁵									
Portugal	120	100	90	100	80	70	100	80	70									
Roumanie	90 ¹¹	90 ¹¹	90 ¹¹	60 ¹⁴	60 ¹⁴	60 ¹⁴	50	50	50	50	50	50						
Fédération de Russie	110	90	90	90	70	70	90	70	70									
Slovaquie	130	130	90	130	130	90	80	80	80									
Slovénie	130	100	90	80	80	80												
Espagne	120	100	90	80	80	70	80	80	70									
Suède	110	110	70 ³	80	80	80	80	80	80	80	80	80	40	40	40	110	110	70 ³
Suisse	120	100	80	80	80	80	80	80	80							Interdits		80
Turquie [...]	120	90	90	110	80	80	110	80	80									
Ukraine	-	120	90															
Royaume-Uni	112	112 ⁴	97	80	80 ⁴	80												
États-Unis d'Amérique ²¹	88	88	88	88	88	88	88	88	88									
Yougoslavie ¹⁰	120 ¹⁵	100	80															

Notes du tableau 2

¹ 1: Autoroutes; 2: Routes express; 3: Autres routes (voir note 1 du tableau 1).

² Maximum qu'il est recommandé de ne pas dépasser.

³ Des signaux peuvent autoriser des vitesses plus élevées.

⁴ Chaussée à deux voies de circulation dans les deux sens avec séparation matérialisée.

⁵ [...]

⁶ Remorques à un essieu.

⁷ Remorques à plus d'un essieu.

⁸ L'usage de pneumatiques à clous n'est autorisé qu'à titre exceptionnel.

⁹ Plus d'une tonne.

¹⁰ Limite de vitesse imposée aux automobiles affectées au transport de personnes.

¹¹ 90 km/h pour les voitures particulières de cylindrée de plus de 1 500 cm³;
80 km/h pour celles de cylindrée inférieure à 1 500 cm³; et
70 km/h pour les véhicules spéciaux à quatre roues motrices.

¹² Les conducteurs ayant leur permis de conduire depuis moins de deux ans ne peuvent dépasser la vitesse de 70 km/h, quelle que soit la catégorie de route.

¹³ Sur les routes à deux chaussées séparées, sans intersections, et qui ne sont pas classées dans la catégorie des autoroutes, la vitesse est limitée à 110 km/h.

¹⁴ 50 km/h pour les véhicules spéciaux à quatre roues motrices.

¹⁵ Mesure temporaire (introduite en Yougoslavie le 30 mai 1979 pour économiser le carburant).

¹⁶ Les chaînes à neige peuvent être utilisées jusqu'à 50 km/h.

¹⁷ Sans objet, car Monaco est entièrement constitué d'une agglomération.

¹⁸ Si la remorque chargée pèse 300 kg ou plus.

¹⁹ En cas de pluie ou de chute de neige, les vitesses maximales de 130 km/h, 110 km/h et 90 km/h sont ramenées respectivement à 110 km/h, 100 km/h et 80 km/h.

²⁰ Des signaux peuvent indiquer une vitesse plus élevée (en particulier 90 ou 100 km/h sur les routes de la catégorie 1 et 90 km/h sur les routes de la catégorie 2).

²¹ Chaque État est libre d'autoriser une vitesse maximale de 104 km/h (65 mph) sur les grandes routes de son territoire rattachées par la signalisation au réseau national et sur ses grandes routes à accès limité raccordées à ce réseau.

²² 120 km/h s'il existe une séparation matérialisée entre les deux chaussées (chaussées séparées), 90 km/h si les deux chaussées ne sont séparées que par des marquages.

²³ Sur les routes express à une seule chaussée, la vitesse est limitée à 100 km/h.

²⁴ Sur les routes à deux chaussées séparées, la vitesse est limitée à 100 km/h.

²⁵ Sur les routes à deux chaussées séparées, la vitesse est limitée à 80 km/h.

Tableau 3

LIMITES GÉNÉRALES DE VITESSE EN KM/H IMPOSÉES EN DEHORS
DES AGGLOMÉRATIONS AUX VÉHICULES DE LA CATÉGORIE C

Pays	Critères		Routes ¹		
	Masse ou dimensions	Remorque	<u>1</u>	<u>2</u>	<u>3</u>
1	2	3	4	5	6
Autriche	< 3,5 t	Sans Légère Lourde (cat. E)	80 80 80	70 70 70	70 70 60
Azerbaïdjan ^{9, 10}	< 3,5 t > 3,5 t		110 90	90 70	90 70
Belgique	< 7,5 t > 7,5 t		120 90	90 90	90 60
Bulgarie		Sans Avec	100 100	80 70	80 70
Rép. tchèque	< 3,5 t > 3,5 t		130 ⁷ 80 ⁷	90 ⁷ 80 ⁷	90 ⁷ 80 ⁷
Danemark			80	70	70
Finlande		Sans Avec (freinée) Avec (non freinée)	80 80 60	80 80 60	80 80 60
France	< 12 t > 12 t Marchandises dangereuses		110 90 80	80 100 ² 80 60	80 80 60 ³ 60
Allemagne	3,5-7,5 t 3,5-7,5 t > 7,5 t	Sans Avec	80 80 80	80 60 60	80 60 60
Grèce	< 5 t > 5 t		70 60	70 60	70 60
Hongrie	< 2,5 t > 2,5 t		130 80	110 70	90 70
Islande		Avec – sans	80	80	80
Irlande		Sans Avec une Avec deux			64 56 32
Israël	< 12 t > 12 t		110 80	90 80	80 80
Italie	< 3,5 t > 3,5 t		130 100	110 80	90 80
Lettonie	< 7,5 t ≥ 7,5 t	Sans Avec			90 80 80
Lituanie	< 3,5 t > 3,5 t		110 90	100 80	90 70

Pays	Critères		Routes ¹		
	Masse ou dimensions	Remorque	<u>1</u>	<u>2</u>	<u>3</u>
1	2	3	4	5	6
Luxembourg	> 3,5 t	Avec ou sans	90	75	75
Monaco ¹³					
Pays-Bas		Sans	80	80	80 ⁵
		Avec (un essieu)	80	80	80 ⁵
		Avec (plus d'un essieu)	80	80	60
Norvège	> 3,5 t	Sans	80	80	80
		Avec	80	80	80
Pologne	> 3,5 T	Sans	80	80	70 ¹²
		Avec	80	80	70 ¹²
Portugal	> 3,5 t	Sans	90	80	80
		Avec	80	70	70
Roumanie		Sans	50	50	50
		Avec	50	50	50
Fédération de Russie ^{9, 11}	< 3,5 t		110	90	90
	> 3,5 t		90	70	70
Slovaquie	> 3,5 t	Avec ou sans remorque légère ⁴	80	80	80
Slovénie	< 7,5 t	Sans	80/100 ¹⁴	80/100	80
		Avec	80	80	70
	> 7,5 t	Sans	80/100 ¹⁴	80/100	70
		Avec	80	80	70
Espagne			90	80	70
Suède		Sans	90	90	80
		Avec	80	80	80
Suisse	> 3,5 t	Sans	80	80	80
		Avec	80	80	80
Turquie		Sans	90	80	80
		Avec	80	70	70
Royaume-Uni	< 7,5 t	Sans	112	97 ¹⁰	80
		Avec (ou si le véhicule est articulé)	97	80 ¹⁰	80 ⁵
		Avec 2 remorques	64	32 ¹⁰	32
	> 7,5 t	Sans	97	80 ¹⁰	64
		Avec (ou si le véhicule est articulé)	97	80 ¹⁰	64
		Avec 2 remorques	64	32 ¹⁰	32
États-Unis d'Amérique			104 ⁸	88	88
Yougoslavie	< 7,5 t	Sans	80	80	80
	> 7,5 t	Sans	70	70	70
			60	60	60

Notes du tableau 3

- ¹ 1: Autoroutes; 2: Routes express; 3: Autres routes (voir note 1 du tableau 1).
- ² Sur les routes à chaussées séparées.
- ³ Véhicules articulés et véhicules tractant une remorque.
- ⁴ Avec remorque lourde – catégorie E – 80 km/h sur toutes les routes.
- ⁵ Sur certaines routes en mauvais état: 60 km/h.
- ⁶ Sans objet.
- ⁷ À condition que la vitesse maximale par construction d'une remorque ne soit pas inférieure à ce paramètre.
- ⁸ Chaque État est libre d'autoriser une vitesse maximale de 104 km/h (65 mph) sur les grandes routes de son territoire rattachées par la signalisation au réseau national et sur ses grandes routes à accès limité raccordées à ce réseau.
- ⁹ Lors du transport de personnes dans la superstructure d'un camion, la vitesse est limitée à 60 km/h.
- ¹⁰ Si la masse maximale totale du véhicule plus la remorque dépasse 7,5 t, la limite est de 64 km/h.
- ¹¹ La vitesse maximale des véhicules transportant des marchandises dangereuses, lourdes ou hors gabarit est fixée au moment des accords conclus sur les conditions de transport.
- ¹² Sur les routes à deux chaussées séparées, la vitesse est limitée à 80 km/h.
- ¹³ Sans objet, car Monaco est entièrement constitué d'une agglomération.
- ¹⁴ Système ABS, servodirection, 11 kW/t (performance du moteur).
-

Tableau 4

LIMITES GÉNÉRALES DE VITESSE EN KM/H IMPOSÉES EN DEHORS
DES AGGLOMÉRATIONS AUX VÉHICULES DE LA CATÉGORIE D

Pays	Routes ¹	Sans remorque			Avec remorque légère			Avec remorque lourde		
		<u>1</u>	<u>2</u>	<u>3</u>	<u>1</u>	<u>2</u>	<u>3</u>	<u>1</u>	<u>2</u>	<u>3</u>
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Autriche		100	80	80	100	80	80	80 ²	70 ²	60 ²
Azerbaïdjan		90 ¹⁰	90 ¹⁰	90 ¹⁰						
Belgique		90	90	75	90	90	75	90 ²	90 ²	75 ²
Bulgarie ¹²		100	80	80	100	80	80	100	70	70
Chypre				80 ¹¹			80 ¹¹			80 ¹¹
Rép. tchèque		110 ⁸	90 ⁸	90 ⁸	110 ⁸	90 ⁸	90 ⁸	110 ⁸	90 ⁸	90 ⁸
Danemark		80	80	80	80	70	70	80	70	70
Finlande		100	80 ⁴	80 ⁴	80	80	80	80	80	80
France		90	90	90						
Allemagne		80	80	80	80	80	80	80 ²	60 ²	60 ²
Grèce		70	70	70	70	70	70			
Hongrie		100 ²¹ /80	70	70	80	70	70	80	70	70
Islande		90	90	80	80	80	80	80	80	80
Irlande				97			64			
Israël		100	90	80	100	90	80			
Italie	< 8 t	130	110	90	130	110	90	80	70	70
	> 8 t	110	80	80	100	80	80	80	70	70
Lettonie				90						
Lituanie		100	90	80	90	80	70			
Luxembourg		90	75	75	90	75	75	90	75	75
Monaco ²²										
Pays-Bas		80	80	80 ¹¹	80	80	80 ¹¹	80 ⁵	80 ⁵	60 ⁵
Norvège		80	80	80	80	80	80	80	80	80
Pologne		80 ¹⁹	80 ¹⁹	70 ²⁰	80	80	70 ²⁰	80	80	70 ²⁰
Portugal		100	90	80	90	90	70	90	90	70
Roumanie ¹⁴		70	70	70	70	70	70			
Fédération de Russie		90 ¹⁵	90 ¹⁵	90 ¹⁵						
Slovaquie		110	110	90	110	110	90	80 ¹³	80 ¹³	80 ¹³
Slovénie		100	100	80	80	80	80	80	80	80
Espagne		100	90	80	80	80	70	80	80	70
Suède		90	90	80	80	80	80	80	80	80
Suisse		100	100	80	80	80	80 ⁹			
Turquie		100	80	80	90	70	70	90	70	70
Royaume-Uni		112 ⁶	97 ⁷	80	80	80 ⁷	80	80	80 ⁷	80
États-Unis d'Amérique ¹⁸		88	88	88	88	88	88	88	88	88
Yougoslavie		80	80	80	80	80	80			

Notes du tableau 4

- ¹ 1: Autoroutes; 2: Routes express; 3: Autres routes (voir note 1 du tableau 1).
- ² Ensembles de la catégorie E.
- ³ Sur certaines routes avec signaux spéciaux: 90 km/h.
- ⁴ Dans les districts administratifs du nord: 100 km/h.
- ⁵ Remorques à plus d'un essieu.
- ⁶ 97 km/h pour les véhicules dont la longueur dépasse 12 m.
- ⁷ Chaussée à double sens de circulation avec séparation matérialisée.
- ⁸ Transport en commun et transport de personnel d'usine: 70 km/h.
- ⁹ Remorques jusqu'à 3 500 kg (les remorques d'une masse supérieure sont interdites).
- ¹⁰ i) Vitesse maximale des autobus en trafic international et des autres autobus sur autoroute; en dehors des autoroutes, la vitesse des autres autobus est limitée à 70 km/h;
ii) 50 km/h pour les véhicules de transport de marchandises transportant des personnes.
- ¹¹ Sur certaines routes en mauvais état: 60 km/h.
- ¹² Tracteurs et véhicules remorqués: sur routes de catégorie 1 (autorisés uniquement s'il existe une liaison solide entre le véhicule et la remorque ou la semi-remorque) – 70 km/h; sur routes de catégories 2 et 3 – 40 km/h.
Transport de marchandises dangereuses: sur routes de catégorie 1 – 70 km/h; sur routes de catégories 2 et 3 – 50 km/h.
- ¹³ Catégorie E – 80 km/h sur toutes les routes.
- ¹⁴ Limites de vitesse s'appliquant aux véhicules à moteur diesel; pour les véhicules à moteur à essence, la vitesse est limitée à 50 km/h.
- ¹⁵ i) Vitesse maximale des autobus en trafic international et des autres autobus sur autoroutes; en dehors des autoroutes, la vitesse des autres autobus est limitée à 70 km/h;
ii) 60 km/h pour les véhicules de transport de marchandises transportant des personnes.
- ¹⁶ [...]
- ¹⁷ Si, techniquement, le véhicule est jugé apte à rouler à cette vitesse.
- ¹⁸ Chaque État est libre d'autoriser une vitesse maximale de 104 km/h (65 mph) sur les grandes routes de son territoire rattachées par la signalisation au réseau national et sur ses grandes routes à accès limité raccordées à ce réseau.
- ¹⁹ Sur les autoroutes et les routes express, la vitesse est limitée à 100 km/h pour les autobus qui satisfont à des prescriptions techniques supplémentaires.
- ²⁰ Sur les routes à deux chaussées séparées, la vitesse est limitée à 80 km/h.
- ²¹ Avec une autorisation individuelle «Tempo 100».
- ²² Sans objet, car Monaco est entièrement constitué d'une agglomération.
-

Tableau 5

LIMITES GÉNÉRALES DE VITESSE EN KM/H IMPOSÉES DANS LES
AGGLOMÉRATIONS À TOUTES LES CATÉGORIES DE VÉHICULES

Pays	Limite de vitesse	Remarques
1	2	3
Autriche	50	
Azerbaïdjan	60	La signalisation routière peut prescrire des limites plus basses, notamment 20 km/h dans les zones résidentielles, et si nécessaire (compte tenu de la sécurité routière) des limites plus élevées, par exemple si des chaussées séparées sont aménagées. Pour les véhicules transportant des marchandises dangereuses, lourdes ou hors gabarit, la vitesse maximale est celle prescrite au moment des accords conclus sur les conditions de transport
Bélarus	60	
Belgique	50	
Bulgarie	50	
Croatie	50	
Chypre	48	56 km/h sur les routes à quatre voies, et 70 ou 80 km/h dans des cas spéciaux
Rép. tchèque	50	
Danemark	50	
Estonie	50	
Finlande	50	Dans certains cas, varie de 30 à 60 km/h
France	50	Avec des possibilités de créer une «Zone 30» dans laquelle la vitesse est limitée à 30 km/h ou de relever la limite de vitesse jusqu'à 70 km/h sur certains tronçons de route qui répondent aux conditions de trafic et de sécurité
Allemagne	50	
Grèce	50	
Hongrie	50	
Islande	50	60 ou 70 dans des cas particuliers et, souvent, 30 km/h dans les zones résidentielles
Irlande	48	
Israël	50	Des signaux peuvent prescrire une vitesse moins élevée, en particulier 30 ou 20 km/h dans les zones résidentielles. Des signaux peuvent également indiquer une limite de vitesse plus élevée
Italie	50	
Lettonie	50	Des limites plus basses ou plus élevées peuvent être indiquées par des signaux
Liechtenstein	50	
Lituanie	60	20 km/h dans les zones résidentielles
Luxembourg	50	

Pays	Limite de vitesse	Remarques
1	2	3
Rép. de Moldova	60	
Monaco	50	Sauf dans les zones portuaires (20-30 km/h) et sur les routes express (70 km/h)
Pays-Bas	50	70 km/h dans des cas spéciaux indiqués par des signaux routiers; et 30 km/h dans les zones résidentielles signalées comme telles
Norvège	50	Des signaux peuvent prescrire une vitesse moins élevée, en particulier 30 km/h dans des zones résidentielles. Des signaux peuvent également indiquer une vitesse limitée plus élevée, en particulier 60 km/h
Pologne	50/60	50 km/h de 5 heures à 23 heures 60 km/h de 23 heures à 5 heures D'autres vitesses limites – plus élevées ou moins élevées – peuvent être prescrites par des signaux routiers
Portugal	50	Des limites plus basses peuvent être prescrites par des signaux routiers; des limites plus élevées peuvent être prescrites par des signaux sur certaines routes
Roumanie	50	30 km/h pour les autobus, les véhicules utilitaires, les motocycles, les véhicules avec remorque et les véhicules servant au transport de marchandises dangereuses; 20 km/h pour les tracteurs
Fédération de Russie	60	La signalisation routière peut prescrire des limites plus basses, notamment 20 km/h dans les zones résidentielles, et si nécessaire (compte tenu de la sécurité routière) des limites plus élevées, par exemple si des chaussées séparées sont aménagées. Pour les véhicules transportant des marchandises dangereuses, lourdes ou hors gabarit, la vitesse maximale est celle prescrite au moment des accords conclus sur les conditions de transport
Slovaquie	60	80 km/h sur les autoroutes et les routes express en agglomération
Slovénie	50	Des limites plus élevées (70 km/h) peuvent être prescrites par des signaux
Espagne	50	
Suède	50	30 ou 70 km/h dans des cas spéciaux indiqués par des signaux routiers
Suisse	50	Des limites plus basses peuvent être indiquées par des signaux, en particulier 30 km/h ainsi que, dans les zones d'activités mixtes, 20 km/h. Des limites plus élevées peuvent aussi être indiquées par des signaux
Turquie	50	30 km/h pour les véhicules transportant des marchandises dangereuses; 20 km/h pour les tracteurs équipés de pneumatiques en caoutchouc et les engins spéciaux
Ukraine	60	
Royaume-Uni	48	Une limite plus basse (32 km/h) peut être indiquée par un signal dans les zones résidentielles
États-Unis d'Amérique	24-64	La limite de vitesse est généralement comprise entre 40 et 56 km/h
Yougoslavie	60	

Tableau 6

ALCOOLÉMIE ADMISSIBLE ET MÉTHODES DE CONTRÔLE

Pays	Quantité admissible	Méthode de contrôle
1	2	3
Autriche	0,5 g/1 000 cm ³ de sang ou 0,25 mg/l d'air expiré ¹	Alcootest et analyse de sang
Azerbaïdjan	0,0 gr/1 000 cm ³	Alcootest
Belgique	0,5 g/1 000 cm ³ ou 0,22 mg/l d'air expiré	Alcootest (analyse de sang à titre subsidiaire)
Bulgarie	0,5 g/1 000 cm ³	Alcootest obligatoire. En cas de contestation du résultat, analyse de sang possible
Croatie	0,5 g/1 000 cm ³	Analyse de sang/alcootest
Rép. tchèque	0,0 g/1 000 cm ³	Alcootest. En cas de détection d'alcool, examen médical obligatoire et analyse de sang par chromatographie en phase gazeuse
Danemark	0,5 g/1 000 cm ³	Alcootest/analyse de sang (poursuites obligatoires)
Finlande	0,5 g/1 000 cm ³ + 0,25 mg/l	Alcootest/analyse de sang
France	0,5 g/1 000 cm ³ de sang ou 0,25 mg/l d'air expiré	Alcootest Contrôle à l'éthylomètre ou analyse de sang
Allemagne	0,5 g/1 000 cm ³ ou 0,25 mg/l	Alcootest/analyse de sang
Hongrie	0,0 g/1 000 cm ³	Alcootest/analyse de sang
Islande	0,5 g/1 000 cm ³ de sang ou 0,25 mg/l d'air expiré	Alcootest/analyse de sang
Israël	0,5 g/1 000 cm ³ de sang	Alcootest/analyse de sang
Italie	0,5 g/1 000 cm ³	Alcootest
Lettonie ⁶	0,5 g/1 000 cm ³	Alcootest/analyse de sang
Lituanie	0,4 g/1 000 cm ³ de sang	Alcootest/analyse de sang
Luxembourg	0,8 g/1 000 cm ³	Alcootest et, en cas de contrôle positif, analyse de sang
Monaco	0,5 g/1 000 cm ³ de sang	Contrôle à l'éthylomètre ou alcootest (analyse de sang facultative)
Pays-Bas	0,5 g/1 000 cm ³	Alcootest, analyse de sang
Norvège ⁵	0,2 g/1 000 cm ³ de sang ou 0,1 mg/1 000 cm ³ d'air expiré	Alcootest dans un premier temps. Puis analyse de sang et/ou alcootest et dans certains cas examen médical
Pologne	0,2 g/1 000 cm ³	Alcootest/analyse de sang
Portugal	0,5 g/1 000 cm ³	Alcootest/analyse de sang à titre subsidiaire
Roumanie	0,0 g/1 000 cm ³	Alcootest/analyse de sang
Fédération de Russie	0,0 g/1 000 cm ³	Alcootest/analyse de sang

Pays	Quantité admissible	Méthode de contrôle
1	2	3
Slovaquie	0,0 g/1 000 cm ³	Alcootest ou examen médical
Slovénie	0,5 g/1 000 cm ³ de sang	Alcootest/analyse de sang
Espagne	0,5 g/1 000 cm ³ de sang ou 0,25 mg/1 000 cm ³ d'air expiré 0,3 g/1 000 cm ³ de sang ou 0,15 mg/1 000 cm ³ d'air expiré ²	Alcootest obligatoire et analyse de sang facultative
Suède	0,2 g/1 000 cm ³ de sang ou 0,1 g/1 000 cm ³ d'air expiré	Alcootest et/ou analyse de sang
Suisse	0,5 g/1 000 cm ³ ⁷	Alcootest entre 0,5 et 0,79 g/1 000 cm³ si la quantité n'est pas contestée par le conducteur. Sinon, et dans tous les cas au-dessus de 0,80 g/1 000 cm³, analyse de sang
Turquie	0,5 g/1 000 cm ³	Alcootest, et au besoin analyse de sang ou d'urine
Royaume-Uni	0,8 g/1 000 cm ³	Alcootest et/ou analyse de sang ou d'urine
États-Unis d'Amérique ³	1,0 g/1 000 cm ³	L'alcootest est utilisé comme méthode de contrôle préliminaire dans 26 États. Dans les autres États, les résultats de l'alcootest font foi, tout comme ceux de l'analyse de sang ou d'urine
Yougoslavie ⁴	0,5 g/1 000 cm ³	Alcootest et, si possible, analyse de sang ou d'urine

Notes du tableau 6

¹ Aucune alcoolémie n'est «tolérée»: il est interdit de conduire après avoir absorbé des boissons alcooliques. Tout conducteur ayant dans le sang une quantité d'alcool supérieure aux niveaux spécifiés est considéré en tout état de cause comme conduisant en état d'ivresse. Des dispositions plus strictes s'appliquent aux conducteurs de véhicules des catégories C (> 7,5 t) et D (0,1 g/1 000 cm³ de sang ou 0,02 mg/l d'air expiré).

² Pour les conducteurs des véhicules utilitaires, des véhicules transportant plus de neuf personnes, des véhicules transportant des marchandises dangereuses, des véhicules appartenant aux services d'urgence ou destinés à des transports spéciaux.

³ La législation étant variable selon les États, prière de se reporter à l'appendice du tableau 6 pour plus de détails.

⁴ Pour les conducteurs des véhicules des catégories A ou B; pour les conducteurs des véhicules des catégories C et D: 0,0 g/1 000 cm³.

⁵ **Aucune alcoolémie n'est «tolérée»: il est interdit de conduire après avoir absorbé des boissons alcooliques. Tout conducteur ayant plus de 0,2 g d'alcool par 1 000 cm³ de sang ou de 0,1 mg par 1 000 cm³ d'air expiré est considéré en tout état de cause comme conduisant en état d'ivresse.**

⁶ **Pour les conducteurs débutants la nouvelle quantité maximale d'alcool dans le sang est de 0,2 mg/1 000 cm³.**

⁷ **À compter du 1er janvier 2005.**

Appendice du tableau 6

ALCOOLÉMIE ADMISSIBLE AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

État	Alcoolémie de 0,10 %: infraction <i>ipso facto</i> *	Alcoolémie de 0,10 %: présomption d'ivresse*
1	2	3
Alabama	x	x
Alaska	x	
Arizona	x	x
Arkansas	x	
California	0,08	0,08
Colorado		x
Connecticut	x	
Delaware	x	
Florida	x	
Georgia	x	0,08
Hawaii	x	
Idaho	x	
Illinois	x	x
Indiana	x	
Iowa	x	
Kansas	x	
Kentucky	x	x
Louisiana	x	x
Maine	0,08	
Maryland		
Massachusetts		x
Michigan	x	x
Minnesota	x	
Mississippi	x	
Missouri	x	
Montana	x	x
Nebraska	x	
Nevada	x	x
New Hampshire	x	
New Jersey	x	
New Mexico	x	x
New York	x	
North Carolina	x	
North Dakota	x	
Ohio	x	

État	Alcoolémie de 0,10 %: infraction <i>ipso facto</i> *	Alcoolémie de 0,10 %: présomption d'ivresse*
1	2	3
Oklahoma	x	
Oregon	0,08	
Pennsylvania	x	
Rhode Island	x	
South Carolina		x
South Dakota	x	x
Tennessee		x
Texas	x	
Utah	0,08	
Vermont	0,08	0,08
Virginia	x	x
Washington	x	
West Virginia	x	x
Wisconsin	x	
Wyoming	x	x
District of Columbia	x	
Puerto Rico		x

* Sauf indication contraire.

Tableau 7

CEINTURES DE SÉCURITÉ DANS LES VOITURES PARTICULIÈRES: OBLIGATION
DE MONTAGE ET DE PORT (À L'AVANT/À L'ARRIÈRE)²⁷

Pays	Places avant		Places arrière	
	Montage	Port	Montage	Port
1	2	3	4	5
Autriche	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Azerbaïdjan	Obligatoire ³¹	Obligatoire ²⁹	Obligatoire ³¹	Obligatoire ²⁹
Belgique	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire ¹
Bulgarie	Obligatoire	Obligatoire	-	Facultatif
Rép. tchèque	Obligatoire ²	Obligatoire	Obligatoire ²	Obligatoire
Danemark	Obligatoire ³	Obligatoire ¹	Obligatoire ⁴	Obligatoire ¹
Finlande	Obligatoire ⁵	Obligatoire	Obligatoire ⁶	Obligatoire
France	Obligatoire ¹⁹	Obligatoire ²⁰	Obligatoire ²¹	Obligatoire ²²
Allemagne	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Hongrie	Obligatoire	Obligatoire	Facultatif	Obligatoire ¹
Islande	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Israël	Obligatoire ³	Obligatoire ³	Obligatoire ²³	Obligatoire ²³
Italie	Obligatoire ⁷	Obligatoire ⁷	Obligatoire ⁸	Obligatoire ⁸
Lettonie ²⁷	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire ²⁸	Obligatoire
Lituanie	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Luxembourg	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Monaco	Obligatoire	Facultatif	Obligatoire	Facultatif
Pays-Bas	Obligatoire ¹⁰	Obligatoire	Obligatoire ⁹	Obligatoire
Norvège	Obligatoire ¹⁰	Obligatoire	Obligatoire ¹¹	Obligatoire
Pologne	Obligatoire ¹²	Obligatoire	Obligatoire ¹³	Obligatoire
Portugal	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Roumanie	Obligatoire	Obligatoire	Facultatif	Facultatif
Fédération de Russie	Obligatoire ³¹	Obligatoire ²⁹	Obligatoire ³¹	Obligatoire ^{1, 30}
Slovaquie	Obligatoire ²	Obligatoire	Obligatoire ²	Obligatoire
Slovénie	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Espagne	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire ²⁴	Obligatoire ¹
Suède	Obligatoire ³	Obligatoire ²⁶	Obligatoire ³	Obligatoire ²⁶
Suisse	Obligatoire ¹⁰	Obligatoire	Obligatoire ⁶	Obligatoire ²⁵
Turquie	Obligatoire	Obligatoire	Facultatif	Facultatif
Royaume-Uni	Obligatoire ¹⁵	Obligatoire	Obligatoire ¹⁶	Obligatoire ¹
États-Unis d'Amérique ¹⁴	Obligatoire	Facultatif ¹⁷	Obligatoire	Facultatif ¹⁷
Yougoslavie	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire ⁸	Obligatoire ¹⁸

Notes du tableau 7

- ¹ Si des ceintures sont montées.
- ² Dans les véhicules construits ou importés après le 1^{er} octobre 1986.
- ³ Dans les véhicules immatriculés pour la première fois après le 1^{er} juillet 1969.
- ⁴ Dans les véhicules immatriculés pour la première fois après le 1^{er} avril 1989.
- ⁵ Dans les véhicules immatriculés pour la première fois après le 1^{er} janvier 1971. Dans les véhicules immatriculés pour la première fois après le 1^{er} janvier 1981, les ceintures de sécurité des places avant, sauf celle de la place centrale, doivent être équipées d'un enrouleur.
- ⁶ Dans les véhicules immatriculés pour la première fois après le 1^{er} janvier 1981.
- ⁷ Dans les véhicules immatriculés pour la première fois après le 1^{er} janvier 1978.
- ⁸ Dans les véhicules immatriculés pour la première fois après le 1^{er} avril 1990.
- ⁹ **Dans les véhicules immatriculés pour la première fois après le 31 décembre 1989.**
- ¹⁰ Dans les véhicules immatriculés pour la première fois après le 1^{er} janvier 1971.
- ¹¹ Dans les véhicules immatriculés pour la première fois après le 1^{er} janvier 1984.
- ¹² Dans les véhicules immatriculés pour la première fois après le 30 juin 1972.
- ¹³ Dans les véhicules immatriculés pour la première fois après le 30 juin 1993.
- ¹⁴ En dehors des agglomérations. Recommandée en agglomération.
- ¹⁵ Dans les véhicules immatriculés à partir du 1^{er} janvier 1965.
- ¹⁶ Pour toutes les voitures particulières et les taxis construits après le 1^{er} avril 1987.
- ¹⁷ Obligatoire aux places avant dans 32 États, le District de Columbia et Puerto Rico; obligatoire aux places avant et arrière dans 7 États.
- ¹⁸ Quand elles sont montées dans des véhicules immatriculés pour la première fois après janvier 1979.
- ¹⁹ Depuis le 1^{er} avril 1970.
- ²⁰ Depuis le 1^{er} octobre 1979.
- ²¹ Depuis le 1^{er} octobre 1978 sur l'ensemble du réseau.
- ²² Depuis le 1^{er} décembre 1990.
- ²³ Ceintures obligatoires dans les véhicules construits à partir de 1987. Le port est obligatoire. Les ceintures doivent être montées et utilisées sur les véhicules construits à partir de 1983 si des enfants âgés de 4 ans au maximum occupent les sièges arrière.
- ²⁴ Dans les véhicules immatriculés pour la première fois après le 15 juin 1992.
- ²⁵ Si des ceintures sont montées, depuis le 1^{er} octobre 1994.
- ²⁶ Les enfants de moins de 7 ans doivent être assis sur un siège de sécurité pour enfants ou placés dans un dispositif de retenue pour enfants.
- ²⁷ Sauf pour les moniteurs d'auto-école, lorsque l'élève est au volant; pour les conducteurs du service des postes dans les agglomérations; pour les handicapés conduisant un véhicule à commandes manuelles; pour les conducteurs et les passagers des véhicules de transport collectif et des taxis.
- ²⁸ Si l'équipement est prévu par le constructeur.
- ²⁹ Les personnes suivantes ne sont pas tenues d'attacher leur ceinture de sécurité: les instructeurs de conduite et, dans les agglomérations, les conducteurs et passagers des véhicules de transports urbains, des véhicules des services d'incendie, de la police, de l'aide médicale urgente, etc.
- ³⁰ Le port de la ceinture n'est pas obligatoire pour les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans.
- ³¹ Utilisation obligatoire de la ceinture de sécurité si le montage en est prévu au moment de la construction du véhicule.
-

Tableau 8
OCCUPATION DES PLACES AVANT DES VOITURES PARTICULIÈRES
PAR DES ENFANTS (ÂGE/TAILLE)

1	2
Autriche	Autorisée pour enfants placés dans des dispositifs de retenue ou mesurant plus de 150 cm, mais en tout état de cause à l'âge de 12 ans
Azerbaïdjan	Interdite avant l'âge de 12 ans
Belgique	Interdite avant l'âge de 12 ans ⁴
Bulgarie	Interdite avant l'âge de 10 ans (sauf si le véhicule est équipé d'un dispositif de retenue pour enfants)
Croatie	Interdite avant l'âge de 12 ans
Rép. tchèque	Interdite avant l'âge de 12 ans
Danemark	Autorisée
Finlande	Interdite ¹
France	Autorisée ⁵
Allemagne	Autorisée sous certaines conditions ⁷
Hongrie	Autorisée sur des sièges pour enfants s'il n'y a pas de coussin gonflable ou si les enfants mesurent plus de 150 cm
Islande	Autorisée, mais les enfants de moins de 6 ans doivent être installés dans un dispositif de retenue pour enfants équipant le véhicule
Israël	Autorisée, à condition que des dispositifs de retenue pour enfants appropriés soient utilisés en tout temps
Italie	Autorisée avant l'âge de 12 ans si le véhicule est équipé d'un dispositif spécial de retenue pour enfants
Lettonie	Autorisée si le véhicule est équipé d'un dispositif de retenue pour enfants (avec ou sans sièges pour enfants)
Lituanie	Interdite avant l'âge de 12 ans. Autorisée si le véhicule est équipé de dispositifs de retenue pour enfants
Luxembourg	Interdite avant l'âge de 12 ans et aux enfants mesurant moins de 150 cm sauf en cas d'utilisation de dispositifs de retenue pour enfants homologués
Monaco	Interdite avant l'âge de 10 ans
Pays-Bas	Interdite avant l'âge de 12 ans sauf si un dispositif de retenue pour enfants homologué est utilisé ou que l'enfant mesure au moins 150 cm
Norvège	Autorisée dans un dispositif de retenue pour enfants ou avec des ceintures de sécurité. Également autorisée dans des voitures non équipées de ceintures (immatriculées avant 1971)
Pologne	Interdite avant l'âge de 12 ans (autorisée quand un dispositif spécial de retenue pour enfants est monté)
Portugal	Interdite avant l'âge de 12 ans ⁶
Roumanie	Interdite avant l'âge de 12 ans
Fédération de Russie	Interdite avant l'âge de 12 ans, sauf si le véhicule est équipé d'un dispositif de retenue pour enfants
Slovaquie	Interdite avant l'âge de 12 ans et pour les personnes mesurant moins de 150 cm sauf si un dispositif de retenue homologué est utilisé
Slovénie	Interdite avant l'âge de 12 ans
Espagne	Interdite avant l'âge de 12 ans, sauf en cas d'utilisation de dispositifs de retenue pour enfants homologués
Suède	Autorisée
Suisse	Interdite avant l'âge de 7 ans ²
Turquie	Interdite avant l'âge de 10 ans
Royaume-Uni	Autorisée
États-Unis d'Amérique	Autorisée ³
Yougoslavie	Interdite avant l'âge de 12 ans

Notes du tableau 8

- ¹ Autorisée en cas d'utilisation de sièges pour enfants ou si l'enfant peut porter la ceinture de sécurité.
- ² Les enfants de moins de 7 ans peuvent voyager aux places avant à condition qu'ils puissent être attachés au moyen d'un dispositif de retenue pour enfants homologué par la CEE. [...]
- ³ Autorisée en cas d'utilisation de sièges pour enfants ou si l'enfant peut porter la ceinture de sécurité et qu'il a dépassé l'âge spécifié dans la législation de l'État qui prévoit que, jusqu'à un certain âge, les enfants attachés doivent être assis à l'arrière.
- ⁴ Sauf si l'enfant est transporté dans un système de retenue homologué pour être placé à l'avant et adapté à sa taille et à son poids. À partir de 3 ans, le port adapté de la ceinture est admis.
- ⁵ L'utilisation de dispositifs de retenue pour enfants homologués est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 1992.
- ⁶ Autorisée si l'enfant est transporté dans un système de retenue dont l'installation sur le siège avant est approuvée.
- ⁷ Avant l'âge de 12 ans et s'ils mesurent moins de 150 cm, les enfants ne peuvent être transportés sur des sièges équipés des ceintures de sécurité exigées par la loi que si les dispositifs de retenue pour enfants utilisés sont officiellement agréés et s'ils sont adaptés aux enfants.
-

Tableau 9

PORT DU CASQUE DE SÉCURITÉ PAR LES OCCUPANTS DE VÉHICULES À MOTEUR À DEUX ROUES
DANS LES AGGLOMÉRATIONS ET EN DEHORS

Pays	En agglomération				Hors agglomération			
	Cyclomoteurs < 50 cm ³	Vélocimoteurs < 125 cm ³	Motocycles > 125 cm ³	Side-cars	Cyclomoteurs < 50 cm ³	Vélocimoteurs < 125 cm ³	Motocycles > 125 cm ³	Side-cars
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Autriche	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Azerbaïdjan	Facultatif	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Facultatif	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Belgique	Obligatoire ³	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire ³	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Bulgarie	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Rép. tchèque	Facultatif ²	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Facultatif ²	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Danemark	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Finlande	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
France	Obligatoire ⁷	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire ⁷	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Allemagne	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Hongrie	Obligatoire ⁸	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Islande	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Israël	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Italie	Obligatoire ¹⁰	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire ¹⁰	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Lettonie	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Lituanie	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Luxembourg	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Monaco	Obligatoire	Obligatoire ¹¹	Obligatoire	Obligatoire	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pays-Bas	Obligatoire ⁴	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire ⁴	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire

Pays	En agglomération				Hors agglomération			
	Cyclomoteurs < 50 cm ³	Vélocimoteurs < 125 cm ³	Motocycles > 125 cm ³	Side-cars	Cyclomoteurs < 50 cm ³	Vélocimoteurs < 125 cm ³	Motocycles > 125 cm ³	Side-cars
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Norvège	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Pologne	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Portugal	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Roumanie	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	-	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	-
Fédération de Russie	Facultatif	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Facultatif	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Slovaquie	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Slovénie	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Espagne	Obligatoire ⁵	Obligatoire ⁶	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire ⁵	Obligatoire ⁶	Obligatoire	Obligatoire
Suède	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Suisse	Obligatoire ⁹	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire ⁹	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Turquie	Facultatif			Facultatif	Facultatif			Facultatif
Royaume-Uni	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Facultatif	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Facultatif
États-Unis d'Amérique ¹								
Yougoslavie	Facultatif	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire

Notes du tableau 9

- ¹ Les prescriptions variant d'un État à l'autre, voir l'appendice du tableau 9.
- ² Les conducteurs ne sont pas tenus de porter le casque de protection pour les cyclomoteurs dont la vitesse ne dépasse pas 40 km/h.
- ³ Facultatif pour les cyclomoteurs d'une vitesse maximale de 25 km/h.
- ⁴ Sauf pour les cyclomoteurs lents (25 km/h) («Snorfiets»).
- ⁵ À partir du 1^{er} septembre 1992.
- ⁶ À partir du 15 juin 1992.
- ⁷ À partir du 1^{er} janvier 1992, y compris pour les passagers.
- ⁸ À partir du 1^{er} janvier 1985 hors des agglomérations.
- ⁹ À partir du 1^{er} janvier 1990.
- ¹⁰ Facultatif pour les conducteurs de cyclomoteur âgés de plus de 18 ans.
- ¹¹ Sauf pour le motorcycle léger C1 fabriqué par BMW.
-

Appendice du tableau 9

PORT DU CASQUE PAR LES MOTOCYCLISTES AUX ÉTATS-UNIS
D'AMÉRIQUE: SITUATION AU MOIS DE JUIN 1991

Port obligatoire pour tous les motocyclistes (24 États plus le District of Columbia (D.C.) et Puerto Rico)	Port obligatoire pour une catégorie spécifique de motocyclistes (généralement les moins de 18 ans) (23 États)	Facultatif (trois États)
Alabama	Alaska	Colorado
Arkansas	Arizona	Illinois
California	Connecticut	Iowa
District of Columbia	Delaware ²	
Florida	Hawaii	
Georgia	Idaho	
Kentucky	Indiana	
Louisiana	Kansas	
Massachusetts	Maine ⁴	
Michigan	Maryland	
Mississippi	Minnesota	
Missouri	Montana	
Nebraska	New Hampshire	
Nevada	New Mexico	
New Jersey	North Dakota	
New York	Ohio ³	
North Carolina	Oklahoma	
Oregon	Rhode Island ¹	
Pennsylvania	South Carolina	
Tennessee	South Dakota	
Texas	Utah	
Vermont	Wisconsin	
Virginia	Wyoming	
Washington		
West Virginia		
Puerto Rico		

¹ Seuls les passagers doivent porter le casque.

² Les motocyclistes de moins de 19 ans doivent porter le casque; les autres motocyclistes doivent être en possession d'un casque, sans être obligés de le porter.

³ Les motocyclistes de moins de 18 ans et les personnes conduisant depuis moins d'un an doivent porter le casque.

⁴ Port obligatoire seulement pour les motocyclistes de moins de 15 ans, pour les conducteurs débutants et les détenteurs de permis d'élève-conducteur.

Tableau 10

UTILISATION DES FEUX DANS LES AGGLOMÉRATIONS LA NUIT (FEUX DE POSITION OU FEUX DE CROISEMENT); FEUX DE CROISEMENT DE JOUR (TOUS VÉHICULES/MOTOCYCLES); FEUX DE BROUILLARD ARRIÈRE (CONDITIONS/NOMBRE)

Pays	Feux en agglomération la nuit	Feux de croisement de jour		Feux de brouillard arrière			
		Motocycles	Autres véhicules	Montage	Nombre		Conditions d'utilisation
					Motocycles	Autres véhicules	
1	2	3	4	5	6	7	8
Autriche	de croisement	obligatoires	-	-	-	-	
Azerbaïdjan	de croisement ou de route	obligatoires	obligatoires ⁵	facultatif	1	2	Mauvaise visibilité seulement
Belgique	de croisement	obligatoires	-	obligatoire ⁶	1	1 ou 2	Obligatoires en cas de brouillard ou de neige quand la visibilité est réduite à 100 m et par forte pluie. Utilisation interdite en toute autre circonstance
Bulgarie	de croisement	obligatoires	-	autorisé	-	1 ou 2	Brouillard, neige ou forte pluie
Rép. tchèque	de croisement	obligatoires	recommandés	recommandé	1	1 ou 2	Brouillard, neige ou forte pluie ³
Danemark	de croisement	obligatoires	obligatoires	autorisé	1 ou 2	1 ou 2	Épais brouillard, forte pluie ou neige abondante ¹¹
Finlande	de croisement	obligatoires ⁴	obligatoires ⁴	autorisé	1	1	Brouillard, forte pluie ou neige abondante, ou mauvaise visibilité à l'arrière, due à la projection de neige, de poussière ou de boue par le véhicule
France	de position ou de croisement	obligatoires	-	autorisé	1	1 ou 2	Neige ou brouillard
Allemagne	de croisement	obligatoires	-	facultatif	1	1	Brouillard avec visibilité réduite à 50 m
Hongrie	de croisement	obligatoires	obligatoires ¹⁴	autorisé	1	1	Visibilité réduite
Islande	de croisement	obligatoires	obligatoires	autorisé	1 ou 2	1 ou 2	Brouillard, neige ou forte pluie uniquement hors agglomération
Israël	de croisement	obligatoires ¹⁷	¹⁷	obligatoire	1	1 ou 2	Brouillard, neige ou forte pluie
Italie	de position ou de croisement ¹	autorisés	autorisés ¹	obligatoire	aucun	1 ou 2	Visibilité inférieure à 50 m
Lettonie	de croisement	obligatoires	obligatoires du 1 ^{er} octobre au 1 ^{er} avril		1	1 ou 2	Brouillard épais, forte pluie ou neige abondante, etc.

Pays	Feux en agglomération la nuit	Feux de croisement de jour		Feux de brouillard arrière			
		Motocycles	Autres véhicules	Montage	Nombre		Conditions d'utilisation
					Motocycles	Autres véhicules	
1	2	3	4	5	6	7	8
Lituanie	de croisement	obligatoires	obligatoires du 1 ^{er} novembre au 1 ^{er} mars	obligatoire	1	1 ou 2	Brouillard, forte pluie ou neige
Luxembourg	de croisement	obligatoires	-	recommandé	1 ou 2	1 ou 2	Brouillard avec visibilité inférieure à 50 m
Monaco	de position ou de croisement	facultatifs	-	facultatif	-	-	Brouillard seulement
Pays-Bas	de croisement	obligatoires ¹⁰	-	obligatoire ²²	1	1 ou 2	Visibilité inférieure à 50 m en cas de neige ou de brouillard
Norvège	de croisement	obligatoires	obligatoires	autorisé	1	1 ou 2	Visibilité réduite (brouillard, neige, forte pluie), courbes
Pologne	de croisement ou de route	obligatoires	obligatoires ¹⁵	obligatoire ¹⁶	1	1 ou 2	Visibilité réduite à 50 m
Portugal	de croisement	obligatoires ¹⁸	-	-	-	-	-
Roumanie	de croisement ou de route ¹	obligatoires ⁹	obligatoires ¹⁰	obligatoire	-	2	Visibilité réduite
Fédération de Russie	de croisement ou de route	obligatoires	obligatoires ⁵	facultatif	1	1 ou 2	Mauvaise visibilité seulement
Slovaquie	de croisement	obligatoires	obligatoires ^{19, 20}	obligatoire ²¹	1	1 ou 2	Brouillard, neige ou forte pluie [...]
Slovénie	de croisement	obligatoires	obligatoires	-	-	-	Seulement lorsque la visibilité est inférieure à 50 m
Espagne	de position ou de croisement ¹	obligatoires	-	autorisé	aucun	1 ou 2	Épais brouillard, forte pluie ou neige abondante ¹¹
Suède	de croisement	obligatoires	obligatoires	autorisé	1	1 ou 2	Brouillard, neige abondante ou forte pluie ou conditions analogues réduisant la visibilité
Suisse	de croisement	recommandés	recommandés	facultatif	1	1 ou 2	Visibilité inférieure à 50 m en raison du brouillard ou de fortes chutes de neige ou de pluie
Turquie	de position ou de croisement	obligatoires	obligatoires	obligatoire	-	-	-
Royaume-Uni	de position ou de croisement ¹	obligatoires ⁷	obligatoires ⁷	obligatoire ⁸	max. 2	max. 2	Seulement si la visibilité est inférieure à 100 m
États-Unis d'Amérique	de position et de croisement ¹²	¹²	autorisés	-	-	-	-
Yougoslavie	de croisement	obligatoires	¹³	recommandé	1	1 ou 2	Visibilité réduite

Notes du tableau 10

¹ Selon l'éclairage des rues.

² Sans objet.

³ Les feux de brouillard arrière doivent être couplés avec les feux de position latéraux, les catadioptres de brouillard ou les feux de croisement.

⁴ En dehors des agglomérations, l'utilisation des feux de croisement ou des feux de route est obligatoire.

⁵ Lorsque la visibilité est insuffisante, c'est-à-dire inférieure à 300 m, en raison des conditions atmosphériques (pluie, brouillard, chute de neige), ou la nuit, et aussi pour les véhicules qui:

- i) circulent en convoi organisé;
- ii) circulent sur une bande réservée en sens inverse de la circulation;
- iii) transportent des groupes d'enfants (autocars ou camions);
- iv) transportent des marchandises dangereuses, lourdes ou hors gabarit;
- v) sont remorqués (ou transportés à bord d'un autre véhicule).

⁶ Sur les motocycles, le montage de feux de brouillard arrière est facultatif.

⁷ Obligatoires uniquement lorsque la visibilité est très réduite, c'est-à-dire en général inférieure à 100 m.

⁸ La plupart des véhicules mis en circulation pour la première fois après le 1^{er} avril 1980 doivent être équipés d'au moins un feu de brouillard arrière (deux au plus). Cette règle ne s'applique pas aux motocycles.

⁹ Uniquement en cas de neige abondante ou de forte pluie.

¹⁰ Uniquement en cas de neige abondante, de forte pluie ou d'épais brouillard, ou dans les tunnels.

¹¹ Les feux de brouillard arrière ne peuvent s'allumer qu'avec les feux de position avant et les feux de croisement, les feux de route ou les feux de brouillard avant.

¹² Obligatoires dans la plupart des États. Pas de prescription fédérale.

¹³ Le Gouvernement fédéral a proposé le montage facultatif de feux de jour.

¹⁴ Depuis le 1^{er} juin 1994.

¹⁵ Feux de croisement ou feux de jour du 1^{er} octobre jusqu'à la fin février. Pour les cyclomoteurs et les tramways, obligatoires toute l'année.

¹⁶ Obligatoire pour les véhicules à moteur, sauf les motocycles, et pour les remorques immatriculées pour la première fois après le 31 décembre 1985. Facultatif pour les motocycles.

¹⁷ Du 1^{er} novembre au 31 mars: tous les véhicules doivent allumer leurs feux de croisement hors agglomération. Les autobus, les taxis, les camions de plus de 15 tonnes et les motocycles doivent le faire sur toute route.

Toute l'année: les motocycles empruntant des routes hors agglomération doivent allumer leur(s) feu(x) de croisement.

¹⁸ Obligatoires pour les véhicules transportant des marchandises dangereuses et pour tous les véhicules empruntant un tunnel.

¹⁹ Du 15 octobre au 15 mars.

²⁰ Véhicules ou ensembles de véhicules dont les dimensions ou celles de leur chargement sont supérieures aux limites maximales autorisées: toute l'année.

²¹ Remorque non motorisée ou véhicule à deux roues.

²² **La plupart des véhicules mis en circulation pour la première fois après le 31 décembre 1997 doivent être équipés d'au moins un feu de brouillard arrière (deux au plus). Cette règle ne s'applique pas aux motocycles.**

Tableau 11
CONTRÔLE TECHNIQUE PÉRIODIQUE DES VÉHICULES

Pays	Catégorie de véhicule¹	Contrôle technique périodique	Périodicité du contrôle	Centres agréés	Liste type des points à contrôler	Obligation de réparation	Délai de réparation	Sanctions
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Autriche	<u>a/</u>	Oui	12 mois ¹²	Oui	Oui	Oui	Rapidement ou interdiction de circuler	Amende et interdiction de circuler
	<u>b/</u>	Oui	12 mois ¹²	Oui	Oui	Oui	Idem	Idem
	<u>c/</u>	Oui	12 mois ¹²	Oui	Oui	Oui	Idem	Idem
	<u>d/</u>	Oui	3,2,1,1... ans ¹² sauf taxis et ambulances	Oui	Oui	Oui	Idem	Idem
	<u>e/</u>	Non	12 mois ¹²	Non	Non	Non	Idem	Idem
	<u>f/</u>	Oui	12 mois ¹²	Oui	Oui	Oui	Idem	Idem
	<u>g/</u>	Oui	12 mois ¹²	Oui	Oui	Oui	Idem	Idem
Azerbaïdjan	<u>a/</u>	Oui	12 mois	Oui	Oui	Oui		Amende et interdiction de circuler
	<u>b/</u>	Oui	12 mois	Oui	Oui	Oui		
	<u>c/</u>	Oui	12 mois	Oui	Oui	Oui		
	<u>d/</u>	Oui	12 mois	Oui	Oui	Oui		
	<u>e/</u>	Oui	12 mois	Oui	Oui	Oui		
	<u>f/</u>	Oui	12 mois	Oui	Oui	Oui		
	<u>g/</u>	Oui	12 mois	Oui	Oui	Oui		
Belgique	<u>a/</u>	Oui	12 mois	Oui	Oui	Oui	Généralement 15 jours ou interdiction de circuler	Interdiction de circuler
	<u>b/</u>	Oui	3 ou 6 mois	Oui	Oui	Oui	Idem	Amende de 900 à 900 000 FB
	<u>c/</u>	Oui	12 mois	Oui	Oui	Oui	Idem	Interdiction de circuler
	<u>d/</u>	Oui	12 mois ²	Oui	Oui	Oui	Idem	
	<u>e/</u>	Non	Non	Non	Non	Non	-	
	<u>f/</u>	Oui	12 ou 24 mois	Oui	Oui	Oui	Idem	Idem
	<u>g/</u>	Oui	12 ou 24 mois ou dispense	Oui	Oui	Oui	Idem	
<u>g/</u>	Oui	12 mois	Oui	Oui	Non	-	Idem	

Pays	Catégorie de véhicule ¹	Contrôle technique périodique	Périodicité du contrôle	Centres agréés	Liste type des points à contrôler	Obligation de réparation	Délai de réparation	Sanctions
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Rép. tchèque	a/	Oui	Annuel	Oui	Oui	Oui	1 à 6 mois	Annulation du certificat d'immatriculation
	b/	Oui	Annuel ³ ou tous les 6 mois ⁴	Oui	Oui	Oui	Idem	
	d/, e/	Oui	6,3,3... ans ⁵ ou 3,2,2... ans ⁶	Oui	Oui	Oui	Idem	
Danemark	a/	Oui	Annuel	Oui	Oui	Oui		Interdiction de circuler
	b/	Oui	Annuel	Oui	Oui	Oui		Idem
	c/	Oui	4,2,2... ans [...]	Oui	Oui	Oui		Idem
	d/	Oui	4,2,2... ans [...]	Oui	Oui	Oui		Idem
	e/	Non	Non	Non	Non	Non		-
	f/	Oui	Annuel	Oui	Oui	Oui		Idem
	g/	Oui	Annuel	Oui	Oui	Oui		Idem
Finlande	a/	Oui	Annuel	Oui	Non ⁷	Oui	Jusqu'à 2 mois ⁸	Immobilisation du véhicule s'il n'est pas réparé
	b/	Oui	Annuel pendant les cinq premières années, puis tous les 6 mois	Oui	Idem	Oui	Idem	
	c/	Oui	3,1,1... ans	Oui	Idem	Oui	Idem	
	d/	Oui	4,2,1,1... ans	Oui	Idem	Oui	Idem	
	e/	Non	-	-	-	-	-	
	f/	Oui	Annuel	Oui	Idem	Oui	Idem	
	g/	Non	-	-	-	-	-	
France	a/	Oui	Annuel	Oui	Oui	Oui	Immédiatement ou 1 mois	Amende de 135 €. Immobilisation et mise en fourrière du véhicule si celui-ci n'est pas réparé
	b/	Oui	6 mois	Oui	Oui	Oui	Immédiatement ou 1 mois	
	c/	Oui	Annuel	Oui	Oui	Oui	2 mois	
	d/	Oui	4,2,2... ans	Oui	Oui	Oui	2 mois	
	g/ ¹⁹	Oui	Annuel	Oui	Oui	Oui	2 mois	
Hongrie	a/	Oui	Annuel	Oui	Oui	Non	En cas de défectuosité grave: immobilisation du véhicule; dans les autres cas: période de réparation maximale de 2 mois	Amende ou retrait du certificat d'immatriculation
	b/	Oui	Annuel ²²	Oui	Oui	Non		
	c/	Oui	4 (véhicule neuf), 3,3,2,2... ans	Oui	Oui	Non		
	d/	Oui	4 (véhicule neuf), 3,3,2,2... ans ²³	Oui	Oui	Non		

Pays	Catégorie de véhicule ¹	Contrôle technique périodique	Périodicité du contrôle	Centres agréés	Liste type des points à contrôler	Obligation de réparation	Délai de réparation	Sanctions
1	2	3	4	5	6	7	8	9
	<u>e/</u>	Oui	4 (véhicule neuf), 3,3,2,2... ans	Oui	Oui	Non		
	<u>f/</u>	Oui	2,2,1,1... ans ¹⁰	Oui	Oui	Non		
	<u>g/</u>	Oui	¹¹	Oui	Oui	Non		
Islande	<u>a/</u>	Oui	Annuel	Oui	Oui	Oui	30 jours	Pour tous les véhicules: s'ils ne sont pas réparés et présentés à un nouveau contrôle, amendes et retrait des plaques d'immatriculation
	<u>b/</u>	Oui	Annuel	Oui	Oui	Oui	30 jours	
	<u>c/</u>	Oui	Annuel	Oui	Oui	Oui	30 jours	
	<u>d/</u>	Oui	3,1,1... ans	Oui	Oui	Oui	30 jours	
	<u>e/</u>	Oui	3,1,1... ans	Oui	Oui	Oui	30 jours	
	<u>f/</u>	Oui	Annuel	Oui	Oui	Oui	30 jours	
Israël	<u>a/</u> , <u>b/</u> , <u>c/</u> , <u>d/</u>	Oui	Annuel ²⁴	Oui	Oui	Oui	7 jours	Amende et interdiction de circuler
Italie	<u>a/</u>	Oui	Annuel	Oui	Oui	Oui	En cas de défectuosité grave – immobilisation du véhicule; dans les autres cas – délai pour la réparation du véhicule (3 mois maximum)	Amende et retrait du certificat d'immatriculation
	<u>b/</u>	Oui	Annuel	Oui	Oui	Oui		
	<u>c/</u>	Oui	4,2,2,... ans	Oui	Oui	Oui		
	<u>d/</u>	Oui	4,2,2,... ans	Oui	Oui	Oui		
	<u>e/</u>	Oui	Non	-	-	-		
	<u>f/</u>	Oui	Annuel	Oui	Oui	Oui		
	<u>g/</u>	Oui	Annuel	Oui	Oui	Oui		
Lituanie	<u>a/</u>	Oui	12 mois	Oui	Oui	Oui	1 mois	Amende de 58 €
	<u>b/</u>	Oui	6 mois	Oui	Oui	Oui	1 mois	
	<u>c/</u>	Oui	12 mois	Oui	Oui	Oui	1 mois	
	<u>d/</u>	Oui	24 mois ¹⁵	Oui	Oui	Oui	1 mois	
	<u>e/</u>	Oui	24 mois	Oui	Oui	Oui	1 mois	
	<u>f/</u>	Oui	12 mois	Oui	Oui	Oui	1 mois	
	<u>g/</u>	Oui	6/12 mois	Oui	Oui	Oui	1 mois	
Luxembourg	<u>a/</u>	Oui	6 mois	Oui	Oui	Oui	21 jours ou interdiction de circuler	
	<u>b/</u>	Oui	6 mois	Oui	Oui	Oui	Idem	
	<u>c/</u>	Oui	12 mois	Oui	Oui	Oui	Idem	
	<u>d/</u>	Oui	12 mois	Oui	Oui	Oui	Idem	
	<u>e/</u>	Oui	12 mois	Oui	Oui	Oui	Idem	
	<u>f/</u>	Oui	6 mois	Oui	Oui	Oui	Idem	
	<u>g/</u>	Oui	18 mois	Oui	Oui	Oui	Idem	

Pays	Catégorie de véhicule ¹	Contrôle technique périodique	Périodicité du contrôle	Centres agréés	Liste type des points à contrôler	Obligation de réparation	Délai de réparation	Sanctions
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Monaco	a/	Oui	12 mois	Oui	Oui	Oui	Oui	Interdiction de circuler jusqu'à la réparation du véhicule
	b/	Oui	6 mois	Oui	Oui	Oui	Oui	
	c/							
	d/	Oui	4 ans ²³	Oui	Oui	Oui	Oui	
	e/	Non ²⁶		Oui	Oui	Oui	-	
	f/	-						
Pays-Bas	a/	Oui	Annuel	Oui	Oui	Oui	Avant la date d'expiration de la réception précédente	Amende et interdiction de circuler
	b/	Oui	Annuel	Oui	Oui	Oui	Idem	Voir a/
	c/	Oui	3,1,1... ans	Oui	Oui	Oui	Idem	Voir a/
	d/	Oui	3,1,1... ans	Oui	Oui	Oui	Idem	Voir a/
	e/	Non	Non	Non	Non	Non		
	f/	Non, voir i/	Non	Non	Non	Non		
	g/	Non	Non	Non	Non	Non		
	h/	Non	Non	Non	Non	Non		
	i/	Oui	12 mois	Oui	Oui	Oui	Idem	Voir a/
	j/, k/	Non	Non	Non	Non	Non		
l/	Oui (la plupart des catégories citées)	12 mois	Oui	Oui	Oui	Idem	Voir a/	
Norvège	a/	Oui	12 mois	Oui	Oui	Oui	²¹	Pour tous les véhicules: interdiction de circuler tant qu'ils n'ont pas été réparés. En général, aucune amende n'est imposée du fait du contrôle périodique. Toutefois, tout conducteur est passible d'amende lorsqu'il est au volant d'un véhicule inapte à la circulation ou qui n'est pas dans l'état requis ou qui est interdit de circulation.
	b/	Oui	12 mois ²⁰	Oui	Oui	Oui	²¹	
	c/	Oui	24 mois ²¹	Oui	Oui	Oui	²¹	
	d/	Oui	24 mois ²¹	Oui	Oui	Oui	²¹	
	e/	Non	-	-	-	-	²¹	
	f/	Oui ¹⁸	12 mois ²⁰	Oui	Oui	Oui	²¹	
	g/	Oui ¹⁹	12 mois ²⁰	Oui	Oui	Oui	²¹	

Pays	Catégorie de véhicule ¹	Contrôle technique périodique	Périodicité du contrôle	Centres agréés	Liste type des points à contrôler	Obligation de réparation	Délai de réparation	Sanctions
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Pologne	<u>a</u> /	Oui	12 mois	Oui	Oui	Oui	14 jours	Amende ou retrait de la carte grise
	<u>b</u> /	Oui	12,6,6... mois	Oui	Oui	Oui	Idem	
	<u>c</u> /	Oui	3,2,1... ans	Oui	Oui	Oui	Idem	
	<u>d</u> /	Oui	3,2,1... ans	Oui	Oui	Oui	Idem	
	<u>e</u> /	Oui	3,2,1... ans	Oui	Oui	Oui	Idem	
Portugal	<u>a</u> /	Oui	12 mois ²⁸	Oui	Oui	Oui	En cas de défectuosité grave: immobilisation du véhicule; dans les autres cas: 1 mois au maximum	Amende de 250 € et interdiction de circuler
	<u>b</u> /		12 mois ²⁸	Oui	Oui	Oui		
	<u>c</u> /		12 mois ²⁹	Oui	Oui	Oui		
	<u>d</u> /		12 mois ³⁰	Oui	Oui	Oui		
	<u>e</u> /							
	<u>f</u> /		12 mois ²⁸	Oui	Oui	Oui		
	<u>g</u> /		12 mois ²⁸	Oui	Oui	Oui		
Roumanie	<u>a</u> , <u>i</u> , <u>j</u> /	Oui	1 an	Oui	Oui, précisée dans le règlement «RNTR1»	Oui	En cas de défectuosité compromettant la sécurité routière: immobilisation du véhicule; dans les autres cas: 30 jours	Amende et retrait du certificat d'immatriculation. Si la défectuosité est grave le permis de conduire est également retiré
	<u>b</u> /	Oui	6 mois	Oui	Idem	Oui	Idem	Idem
	<u>c</u> , <u>d</u> , <u>e</u> , <u>h</u> /	Oui	2 ans	Oui	Idem	Oui	Idem	Idem
	<u>31</u>	Oui	3 ans	Oui	Idem	Oui	Idem	Idem
Slovaquie	<u>a</u> /	Oui	Annuel	Oui	Oui	Oui	1 à 6 mois	Retrait du certificat d'immatriculation
	<u>b</u> /	Oui	Annuel ³ ou tous les 6 mois ⁴	Oui	Oui	Oui	Idem	Idem
	<u>c</u> /	Oui	4,2,2,... ans	Oui	Oui	Oui	Idem	Idem
	<u>d</u> , <u>e</u> /	Oui	4,2,2,... ans	Oui	Oui	Oui	Idem	Idem
	<u>h</u> /	Oui	4,2,2,... ans	Oui	Oui	Oui	Idem	Idem
	<u>i</u> /	Oui	Annuel	Oui	Oui	Oui	Idem	Idem
	<u>j</u> /	Oui	Tous les 2 ans	Oui	Oui	Oui	Idem	Idem
	<u>k</u> /	Oui	Tous les 4 ans	Oui	Oui	Oui	Idem	Idem
<u>l</u> /	Oui	Annuel	Oui	Oui	Oui	Idem	Idem	

Pays	Catégorie de véhicule ¹	Contrôle technique périodique	Périodicité du contrôle	Centres agréés	Liste type des points à contrôler	Obligation de réparation	Délai de réparation	Sanctions
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Slovénie	a/	Oui	12 mois ²⁷	Oui	Oui	Oui		Interdiction de circuler
	b/	Oui	12 mois ²⁷	Oui	Oui	Oui		
	c/	Oui	12 mois ^{27 bis}	Oui	Oui	Oui		
	d/	Oui	6 mois	Oui	Oui	Oui		
	e/	Oui	12 mois ^{27 ter}	Oui	Oui	Oui		
Espagne	a/	Oui	12 mois, 6 mois après 10 ans	Oui	Oui	Oui	2 mois	Retrait du permis de circulation
	b/	Oui	12 mois > 5: 6 mois	Oui	Oui	Oui	Idem	
	c/	Oui	2-6: 2 ans 6-10: 12 mois > 10: 6 mois	Oui	Oui	Oui	Idem	
	d/	Oui	4-10: 2 ans > 10: 12 mois	Oui	Oui	Oui	Idem	
	e/	Oui	> 5: 2 ans	Oui	Oui	Oui	Idem	
	f/	Oui	> 6: 2 ans	Oui	Oui	Oui	Idem	
	g/	Oui ¹⁹	< 5: 12 mois > 5: 6 mois	Oui	Oui	Oui	Idem	
Suède	a/, f/	Oui	12 mois	Oui	Oui	Oui	1 mois	Interdiction de circuler. Amende de 600 SKR
	b/	Oui	12 mois	Oui	Oui	Oui	1 mois	
	c/, d/	Oui	3,2,1... ans	Oui	Oui	Oui	1 mois	
	e/	Oui	2-10: 2 ans > 10: 1 an	Oui	Oui	Oui	1 mois	
Suisse	a/	Oui	4, 3, 2, 2 ¹⁶	Oui	Oui	Oui	1 mois	Retrait du permis de circulation et des plaques d'immatriculation en cas de défauts compromettant la sécurité routière. Arrestation ou amende en cas de conduite d'un véhicule interdit à la circulation
	b/	Oui	Annuel	Oui	Oui	Oui	1 mois	
	c/	Oui	4, 3, 2, 2	Oui	Oui	Oui	1 mois	
	d/	Oui	4, 3, 2, 2 ¹⁷	Oui	Oui	Oui	1 mois	
	e/	Oui	4, 3, 2, 2	Oui	Oui	Oui	1 mois	
	f/	Oui	4, 3, 2, 2	Oui	Oui	Oui	1 mois	
	g/	Oui	5, 3, 3	Oui	Oui	Oui	1 mois	

Pays	Catégorie de véhicule ¹	Contrôle technique périodique	Périodicité du contrôle	Centres agréés	Liste type des points à contrôler	Obligation de réparation	Délai de réparation	Sanctions
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Fédération de Russie	<u>a/</u> , <u>b/</u> , <u>c/</u> , <u>d/</u> , <u>e/</u>	Oui	Tous les 2 ans pendant les cinq premières années, puis annuel ¹² ou annuel ¹³ ou tous les 6 mois ¹⁴	Oui	Oui	Non	Non	Amende et interdiction de circuler
Turquie	<u>a/</u>	Oui	Annuel	Non	Oui	Non	-	
	<u>b/</u>	Oui	Annuel	Non	Oui	Non	-	
	<u>d/</u>	Oui	3,2,2... ans	Non	Oui	Non	-	
Royaume-Uni	<u>a/</u>	Oui	Annuel	Oui	Oui, dans le carnet d'inspection	Tous les points inscrits dans le carnet d'inspection	14 jours	Interdiction de circuler en cas de défectuosité dangereuse
	<u>b/</u>	Oui	Annuel	Oui	Idem	Idem	Idem	
	<u>c/</u>	Oui	3,1,1... ans	Oui	Idem	Idem	Idem	Amende en cas de conduite d'un véhicule interdit de circulation: 5 000 livres maximum
	<u>d/</u>	Oui	3,1,1... ans	Oui	Idem	Idem	Idem	
	<u>e/</u>	Oui	3,1,1... ans	Oui	Idem	Idem	Idem	Amende en cas de conduite d'un véhicule inapte à la circulation: 500 livres. Amende en cas de conduite de tout véhicule sans permis de circulation valable: 500 livres

Notes du tableau 11

¹ Catégories de véhicules:

- a/ Véhicules utilitaires > 3,5 t (catégorie C);
- b/ Véhicules de transport en commun (catégorie D);
- c/ Véhicules utilitaires < 3,5 t;
- d/ Voitures particulières (catégorie B);
- e/ Motocycles (catégorie A);
- f/ Véhicules tractant des remorques (catégorie E);
- g/ Engins spéciaux;
- h/ Remorques < 3,5 t;
- i/ Remorques > 3,5 t;
- j/ Tracteurs et leurs remorques non motorisées;
- k/ Motocycles de la catégorie A < 50 cm³;
- l/ Ambulances, véhicules des services miniers d'urgence, des services gaziers d'urgence, des sociétés de location de véhicules, des écoles de conduite (utilisés pour la formation) et taxis.

² À partir de 4 ans d'âge. Taxis, véhicules de location, véhicules des auto-écoles, ambulances: six mois.

³ Trafic intérieur.

⁴ Trafic international.

⁵ Voitures particulières et motocycles appartenant à des personnes privées.

⁶ Voitures particulières et motocycles appartenant à des personnes morales, et taxis.

⁷ Il n'existe pas de liste type mais des prescriptions nationales en matière de contrôle.

⁸ En fonction de la gravité de la défectuosité.

⁹ Plus un contrôle lors de la revente du véhicule s'il est âgé de plus de 5 ans.

¹⁰ Selon la catégorie du véhicule, les remorques étant assimilées à leur tracteur.

¹¹ Selon les prescriptions applicables aux engins spéciaux ou selon les prescriptions applicables aux remorques, les plus sévères étant retenues.

¹² Véhicules appartenant à des personnes privées.

¹³ Véhicules des catégories A, B, C et E appartenant à des personnes morales.

¹⁴ Véhicules des catégories B, C et E transportant des marchandises dangereuses et véhicules affectés au transport de personnes (autobus, taxis et véhicules utilitaires aménagés pour le transport de personnes).

¹⁵ Pour les taxis, tous les six mois.

¹⁶ Les véhicules à citernes fixes ou mobiles affectés au transport de marchandises dangereuses et dont le permis de circulation contient une inscription spécifique: annuellement.

¹⁷ Les véhicules affectés au transport professionnel de personnes (taxis): annuellement.

¹⁸ Remorques d'une masse totale admissible supérieure à 3 500 kg.

¹⁹ Taxis, ambulances.

²⁰ La première fois, 12 mois au plus tôt après immatriculation.

²¹ Pour tous les véhicules: il existe chaque année une date fixe (tous les deux ans pour c) et d)), selon le dernier chiffre du numéro d'immatriculation, avant laquelle le véhicule doit être agréé. Il appartient au propriétaire de faire contrôler son véhicule suffisamment à l'avance pour lui permettre de procéder aux réparations, le cas échéant, avant la date fixée. Dans des cas spéciaux, cette date peut être reportée.

²² Pour les autobus en trafic international: 1, ½, ½... an.

²³ Pour les taxis: annuel.

²⁴ Pour les véhicules de 15 ans ou plus: tous les 6 mois.

²⁵ [...]

²⁶ Contrôle pour l'homologation de type seulement.

²⁷ 6 mois pour les véhicules de plus de 12 ans.

^{27 bis} 6 mois pour les véhicules de transport de marchandises dangereuses et les véhicules de plus de 12 ans.

^{27 ter} 6 mois pour les véhicules transportant des marchandises dangereuses et de plus de 12 ans.

²⁸ Plus de 7 ans: tous les 6 mois.

²⁹ Premiers contrôles: 2 ans après la première immatriculation.

³⁰ Premiers contrôles: 4 ans après la première immatriculation; 6 ans, 8 ans et après chaque période de 12 mois.

³¹ **Remorques spécialement conçues pour l'élevage et le transport d'abeilles. Les remorques de ce type parcourent au maximum 1 000 km par an, répartis sur 1 mois. Elles transportent les abeilles jusqu'aux régions d'élevage.**

Tableau 12

ÂGE MINIMUM POUR OBTENIR LE PERMIS DE CONDUIRE SUIVANT LA
CATÉGORIE DU VÉHICULE; OBLIGATION DE SUIVRE UN COURS
DE CONDUITE DANS UNE ÉCOLE DE CONDUITE

Pays	Âge							Obligation de suivre un cours de conduite
	Cat. A		Cat. B	Cat. C	Cat. D	Cat. E	Autres catégories	
	Cyclo-moteurs	Moto-cycles						
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Autriche	16 ¹⁴	18 ^{14bis}	18 ^{14ter}	18/ 21 ^{14quater}	21	18		Oui
Azerbaïdjan	16	16	18	18	21	³⁶	Tracteurs 18 Tram 20 Trolleybus 21	Oui, sauf cat. A et B ³⁵
Belgique	16 ⁶	18	18	18/21 ⁶	21	18/21	-	Non
Bulgarie	16	18 ²⁶	18	18	21	B+E: 18 C+E et D+E: 21	Tracteurs 17	Oui
Rép. tchèque	15	17	18	18	21	19	Tracteurs 17	Oui
Danemark	16/18 ⁴³	18	18	18	18	18	Tracteurs 16	Oui, sauf pour les tracteurs
Finlande	15 ¹³	16/18	18	18	21	21	Tracteurs 16	Oui, sauf pour les tracteurs et les cyclomoteurs
France	14	16/18 ¹⁵	18	18/21 ¹⁶	21	18	-	Non
Allemagne	16	16/18	18 [...]	18	21	B+E:18 C+E:18 D+E:21		Oui [...]
Hongrie	14	16/18	17 ³⁷	18	21	18/21	Tracteurs 16	Oui: examen théorique et pratique pour les cyclomoteurs et les tracteurs
Islande	15	17 ³⁸	17	18	21	18	Tracteurs 16	Oui
Israël	16	18 ⁷	17	18	21	21	Tracteurs 16	Oui
Italie ¹⁸	14	16/18 ¹⁷	18	18/21 ¹⁹	21	18/21 ¹⁹		Non: pas de permis pour les cyclomoteurs
Lettonie	14	²⁷	18	18/21	21	21		Oui ²⁸
Lituanie	15	18	18	19	21	23		
Luxembourg	16	18	18	18/21	21	18/21	Tracteurs 18 ⁸	Oui: cours théorique seulement pour la catégorie A (cyclomoteurs)

Pays	Âge							Obligation de suivre un cours de conduite
	Cat. A		Cat. B	Cat. C	Cat. D	Cat. E	Autres catégories	
	Cyclo-moteurs	Moto-cycles						
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Monaco	14	16/18 ³⁹	18	18	21	21	-	Oui, sauf pour les cyclomoteurs
Pays-Bas	16	18	18	18	18	18	-	Non: pas de permis pour les cyclomoteurs
Norvège	16/18 ⁵	16/18 ²²	18	18	21	18	Tracteurs 16 Motoneige 16	Oui ²³
Pologne	13 ¹⁰	16/18 ²⁴	18	18	21	18/21	Tracteurs 16	Oui: sauf pour les cyclomoteurs (examen seulement pour «carte de cyclomoteur»)
Portugal	16	16/18 ³⁹	18	21 ⁴¹	21	18/21	Tracteurs 16/18	Oui
Roumanie	18	18	18	18	22	18	Tracteurs 18 Trolleybus 18	Oui: sauf pour les cyclomoteurs et la catégorie A
Fédération de Russie	16	16	18	18	21	³⁶	Tram 20 Trolleybus 20	Oui, sauf pour les catégories A et B ³⁵
Slovaquie	15	17	18 ⁴²	18	21	19	Tracteurs 17	Oui
Slovénie	14	16/18/ 20 ⁴⁰	18	18	21	18		Oui
Espagne	14 ²¹	16 ¹	18	18 ou 21 ²⁹	21 ³⁰	21 ³¹	-	Non
Suède	Cat.I: 15 Cat.II: 15	16/18	18	18	21	18	Taxis 21 Tracteurs 16 ¹⁴ Motoneige 16	Non: pas de permis pour les cyclomoteurs de la catégorie II
Suisse	14	16, 18, 25²	18	18	21	18	Cat. F 16 ³	Non ³⁴
Turquie	17	17	18	18	22	22	³²	Oui ³³
Royaume-Uni	16	17	17 ²⁵	22 ⁹	21	18 ⁹	Tracteurs 16	Non
États-Unis d'Amérique ²⁰								
Yougoslavie	16 ⁴	18	18	18	21	18	-	Oui

Notes du tableau 12

- ¹ 18 ans pour les motocycles d'une cylindrée supérieure à 75 cm³.
- ² **Catégorie A1: ≤ 125 cm³ (11 kW) 16 ans: ≤ 50 cm³ 18 ans: ≤ 125 cm³**
Catégorie A (avec restriction): ≤ 25 kW (0,16 kW/kg): 18 ans
Catégorie A (sans restriction): > 25 kW (0,16 kW/kg): 25 ans ou 2 années de formation concrète dans la catégorie A (avec restriction).
- ³ Catégorie F: véhicules à moteur dont la vitesse est limitée par construction à 45 km/h, **à l'exclusion des motocycles.**
- ⁴ Jusqu'à 125 cm³ de cylindrée.
- ⁵ Un **permis de** la catégorie M est exigé pour les cyclomoteurs à trois et quatre roues. La limite d'âge est de 16 (masse à vide n'excédant pas 150 kg) ou 18 ans. Pour les cyclomoteurs à deux roues la limite est de 16 ans. Aucun **permis** n'est exigé pour les **cyclomoteurs à deux roues** mais les conducteurs âgés de 16 à 20 ans doivent prouver que le cours de formation obligatoire a été suivi sauf s'ils sont titulaires d'un **permis de la catégorie A, B ou T (tracteur).**
- ⁶ Cyclomoteurs catégorie A (max. 25 km/h): pas de permis; cyclomoteurs catégorie B (max. 45 km/h): permis obligatoire; pour la catégorie C: 18 ans jusqu'à 7,5 t, et 21 ans au-dessus.
- ⁷ Jusqu'à 500 cm³. Au-dessus de 500 cm³: 21 ans.
- ⁸ Tracteurs utilisés dans un rayon de 15 km autour d'une exploitation agricole et tracteurs légers d'une masse inférieure ou égale à 400 kg: 16 ans.
- ⁹ Véhicules utilitaires de 3,5 à 7,5 t (masse maximum autorisée): 18 ans; véhicules utilitaires de plus de 7,5 t: 21 ans; catégorie E: selon le véhicule tracteur.
- ¹⁰ Jusqu'à l'âge de 18 ans, carte de cyclomoteur ou permis de conduire exigé.
- ¹¹ La catégorie T désigne les tracteurs.
- ¹² La catégorie M désigne les véhicules lents.
- ¹³ Pas de permis, mais obligation de prouver que le cours de conduite obligatoire a été suivi pour les conducteurs âgés de 16 à 20 ans sauf s'ils sont titulaires d'un permis de conduire.
- ¹⁴ 15 ans dans des cas particuliers.
- ^{14bis} Les motocycles de plus de 25 kW ou 0,16 kW/kg ne peuvent être conduits que par les titulaires d'un permis de conduire ayant 2 ans d'expérience ou âgés de plus de 21 ans.
- ^{14ter} 17 ans, après avoir achevé une formation spéciale.
- ^{14quater} Pour les véhicules d'une masse maximale autorisée supérieure ou égale à 7,5 t, l'âge minimum est de 18 ans; au-delà de cette masse il est de 21 ans.
- ¹⁵ 16 ans pour vélomoteurs de 50 à 80 cm³, et 18 ans au-dessus de 80 cm³.
- ¹⁶ 18 ans pour les titulaires d'un certificat d'aptitude professionnelle de chauffeur routier.

¹⁷ 16 ans jusqu'à 125 cm³, sans passager, et 18 ans pour les motocycles de cylindrée supérieure, avec passager. Les motocycles d'une puissance supérieure à 25 kW ou à 0,16 kW/kg sont réservés aux titulaires du permis de conduire depuis trois ans.

¹⁸ Les véhicules d'une puissance supérieure à 150 kW/t et ceux dont la vitesse par construction dépasse 150 km/h sont réservés aux titulaires du permis de conduire depuis trois ans.

¹⁹ 18 ans jusqu'à une masse totale de 7,5 t; 21 ans dans les autres cas.

²⁰ Les prescriptions varient d'un État à l'autre: voir le texte «1990 Driver Licence Administration and Fees» qui peut être obtenu auprès de l'United States Federal Highway Administration.

²¹ Pour obtenir un permis de conduire à l'âge de 14 ans, le candidat doit avoir terminé son enseignement général et avoir réussi aux examens prescrits par le Ministère de l'intérieur.

²² 16 ans - jusqu'à 125 cm³ (11 kW)
18 ans - jusqu'à 25 kW (0,16 kW/kg)
21 ans (ou deux ans d'expérience) – plus de 25 kW.

²³ Pour obtenir le permis de conduire de la catégorie B, il est obligatoire de suivre des cours de conduite sur route glissante, de conduite la nuit, et un programme spécial sur la sécurité de la circulation. Un cours de conduite sur route glissante est également obligatoire pour les catégories C/CE/D/DE dans certaines parties de la Norvège. Les cyclomotoristes âgés de 16 à 20 ans doivent suivre un cours de conduite, sauf s'ils sont titulaires d'un permis de conduire. Pour l'obtention du permis A, il est obligatoire de suivre un cours de conduite.

²⁴ 16 ans jusqu'à 125 cm³ (11 kW); 18 ans au-dessus.

²⁵ 16 ans si la personne est handicapée et reçoit une pension d'invalidité.

²⁶ 21 ans au-dessus de 350 cm³.

²⁷ 16 ans jusqu'à 125 cm³ (11 kW)
18 ans jusqu'à 25 kW (0,16 kW/kg)
21 ans et permis de conduire depuis deux ans au-dessus de 25 kW.

²⁸ Sauf pour les cyclomoteurs et les motocycles jusqu'à 25 kW.

²⁹ 18 ans pour les conducteurs de véhicules utilitaires dont la masse totale autorisée ne dépasse pas 7 500 kg;

18 ans et une période probatoire pour les conducteurs de véhicules utilitaires dont la masse totale autorisée est supérieure à 7 500 kg;

21 ans sans période probatoire.

³⁰ Sans expérience de conduite pour la conduite des autocars sur une distance ne dépassant pas 50 km. Au-delà, il faut une année d'expérience de la conduite de véhicules utilitaires d'une masse totale autorisée supérieure à 7 500 kg.

³¹ Au moins un an après avoir obtenu un permis de conduire B, C ou D.

³² 17 ans pour les tracteurs équipés de pneumatiques en caoutchouc
18 ans pour les engins spéciaux.

³³ Cours de conduite obligatoires pour toutes les catégories.

³⁴ Depuis le 1^{er} janvier 1993, les candidats au permis de conduire de **toute catégorie** doivent suivre un cours théorique de huit heures de sensibilisation aux problèmes de la circulation routière. Les candidats au permis de conduire pour **motocycles de la sous-catégorie (A1)** doivent suivre huit heures de cours pratiques. Les candidats au permis de conduire pour **motocycles de la catégorie A (avec ou sans restrictions) doivent suivre douze heures de cours pratique s'ils n'ont pas achevé le cours de huit heures exigé dans le cas des candidats au permis A1. S'ils l'ont achevé, la durée du cours pratique est ramenée à six heures.**

³⁵ Une formation indépendante est autorisée pour les candidats aux permis des catégories A et B.

³⁶ Sont autorisées à conduire des ensembles de véhicules de la catégorie E les personnes autorisées à conduire des véhicules de la catégorie B, C ou D, si elles ont au moins 12 mois d'expérience de la conduite des véhicules de la catégorie correspondante.

³⁷ 17 ans pour les personnes conduisant uniquement en Hongrie, 18 ans pour les personnes conduisant aussi à l'étranger.

³⁸ 17 ans jusqu'à 25 kW (0,16 kW/kg)
21 ans (ou 2 ans d'expérience) au-delà de 25 kW.

³⁹ 16 ans – jusqu'à 125 cm³.

⁴⁰ 16 ans – jusqu'à 125 cm³ et 11 kW
18 ans – jusqu'à 350 cm³
20 ans – sans exceptions.

⁴¹ 18 ans dans des cas particuliers, après une période probatoire.

⁴² Une personne handicapée peut obtenir le droit de conduire:

- a) un véhicule à moteur à 3 ou 4 roues de la catégorie B dont la masse à vide autorisée ne dépasse pas 400 kg, si elle est âgée d'au moins 16 ans;
- b) un véhicule de la catégorie B, si elle est âgée d'au moins 17 ans.

⁴³ **Cyclomoteurs de la catégorie 1 (30 km/h max.): pas de permis.**
Cyclomoteurs de la catégorie 2 (45 km/h max.): permis obligatoire.
